DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 46
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/264 :
RHS Rangama : Approbation de la convention de partenariat entre le Département de La Réunion et la Commune de Saint-Pierre

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. VIENNE Frédéric, TECHER Fabrice Louis.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-264-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°6/264 : RHS Rangama : Approbation de la convention de partenariat entre le Département de La Réunion et la Commune de Saint-Pierre.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat spontané, la Ville de Saint-Pierre a mis en œuvre l'opération de Résorption de l'Habitat Spontané (RHS) Rangama.

Cette opération prévoit la réalisation de cinq Logements Évolutifs Sociaux (LES) destinés à des ménages répondant aux critères d'éligibilité du dispositif.

L'analyse des plans de financement des opérations de construction des logements en LES a toutefois mis en évidence des difficultés de bouclage financier liées à l'insuffisance de la capacité contributive des ménages concernés. Afin de permettre la réalisation effective des projets de construction, la Ville a sollicité le soutien financier du Département de La Réunion destiné à compléter le financement des opérations.

Par délibération n° CP-2026-DEC-220-2, la Commission Permanente du Conseil Départemental, réunie le 19 août 2026, a approuvé l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une participation financière exceptionnelle d'un montant maximal de **58 453,85 €** destinée à contribuer au financement de cinq Logements Évolutifs Sociaux (LES) dans le cadre de l'opération RHS Rangama.

La convention proposée fixe les modalités de participation financière du Département ainsi que les engagements respectifs des parties.

La Commune demeure l'unique bénéficiaire de la subvention départementale. Cette participation concourt au financement global de l'opération. Elle ne donne lieu à aucun versement direct aux familles.

Dans le cadre du mandat qui lui est confié par la Ville, la SEDRE assure le suivi administratif, technique et financier de l'opération.

Les crédits départementaux sont destinés à couvrir les besoins de financement identifiés dans les plans de financement validés des ménages bénéficiaires.

L'opérateur HABITEA, chargé du montage financier et de la réalisation des logements évolutifs sociaux, transmet à la SEDRE les appels de fonds nécessaires à la mobilisation des financements au fur et à mesure de l'avancement des dossiers de construction de chacune des familles.

Sur la base de ces demandes, la SEDRE procède, pour le compte de la Commune, au paiement des sommes nécessaires à la couverture des besoins de financement arrêtés dans les plans de financement des ménages bénéficiaires.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Nature et financement	**Montant prévisionnel**
Subvention DEAL	284 986,00 €
Autres subventions : indemnités Letchimy et RSO (revenus de solidarité Outre-Mer)	37 209,00 €
Prêts ALS	200 000,00 €
Prêts Sofider	101 425,24 €
Participation cumulée mobilisable des ménages	35 500,00 €
Département de la Réunion	**58 453,85 €**
Coût prévisionnel des cinq LES	717 574,09 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-264-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre le Département de La Réunion et la Commune de Saint-Pierre telle qu'annexée ;**
- **D'ACCEPTER le concours financier exceptionnel maximal de 58 453,85 € approuvé par le Département de la Réunion ;**
- **DE VALIDER le versement de cette subvention par la Commune à la SEDRE des fonds nécessaires à la réalisation de l'opération, sur la base des appels de fonds établis par HABITEA ; opérateur chargé du montage financier et de la réalisation des Logements Évolutifs Sociaux ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à SIGNER la présente convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE RÉUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-264-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026